



**Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,  
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation  
for Human Rights

Federación Internacional  
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

**Tchad :  
Audition de la FIDH auprès de la  
Commission d'enquête sur les événements survenus au Tchad  
du 28 janvier au 8 février 2008 et ses conséquences**

28 juin 2008

**Introduction**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses deux organisations membres au Tchad, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et l'Association tchadienne pour la promotion des droits de l'Homme (ATPDH) suivent avec attention la situation des droits de l'Homme au Tchad depuis de nombreuses années. Celle-ci a été profondément marquée notamment par : les crises politico-militaires récurrentes qui jalonnent l'histoire du Tchad depuis son indépendance en 1960, les déficits démocratiques des régimes qui se sont succédés au pouvoir, les conflits armés régionaux auxquels le Tchad et des mouvements rebelles tchadiens sont parties prenantes ; et de nombreuses fractures au sein de la société qui posent la question centrale de la légitimité, du partage et de la représentativité d'un pouvoir étatique miné par ses divisions.

Dans ce contexte national et régional dominé par les stratégies d'accession et de maintien au pouvoir d'éléments armés, de contrôle de territoires, et de soutien croisé à des groupes armés, les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire sont récurrentes, graves et perpétrées par l'ensemble des acteurs des conflits.

L'offensive menée fin janvier 2008 par une coalition de circonstance de trois groupes rebelles - l'Union des Forces pour la Démocratie et le Développement (UFDD) de M. Mahamat Nouri ; l'UFDD-Fondamentale (UFDD-F) de M. Abdoul Wahid Makai ; et le Rassemblement des Forces pour le Changement (RFC) des deux frères Erdimi - a mobilisé plusieurs milliers d'hommes bien armés et selon certains observateurs présents répondant à une hiérarchie structurée et un commandement militaire unifié. Le 28 janvier 2008, après une progression rapide depuis le « verrou stratégique » de la ville d'Abéché, à l'est du pays, les quelques 200 à 300 pick-up rebelles atteignent finalement la capitale. La tentative de coup d'Etat, contraire à l'acte constitutif de l'union africaine, est condamnée par la FIDH.

Les rebelles entrent dans N'djamena le 02 février 2008 par les quartiers Nord de la ville puis se positionnent dans le centre et l'Est de N'djamena où de violents combats s'engagent jusqu'au lendemain. Face notamment à la farouche résistance des forces loyalistes autour du palais présidentiel, l'impossibilité de prendre le contrôle stratégique de l'aéroport qui leur est interdit par les forces armées françaises et l'absence de soutien aérien, les forces rebelles se retirent finalement de N'djamena le 3 février dans l'après-midi et refluent ensuite vers le centre puis le sud du pays.

Les combats dans la capitale sont menés en violation du droit international humanitaire, les deux camps procèdent à des tirs indiscriminés qui ont causé la mort et blessé des centaines de civils. Pris en tenaille, la population civile a cherché à fuir les combats pour se réfugier au Cameroun. Cet exode précipité cause également de nombreux morts et est le théâtre d'exactions commises par les parties en conflit contre les civils.

Dès le 3 février après-midi, les forces gouvernementales tchadiennes suivent le retrait des rebelles et reprennent le contrôle effectif de la capitale. Ils engagent alors, selon les témoignages recueillis, de nombreuses arrestations et exactions contre les populations civiles, à la fois pour retrouver les rebelles qui se seraient cachés au sein de la population et à la fois pour rechercher les « traîtres », c'est à dire les personnes suspectées d'avoir aidé et collaboré avec les rebelles : opposants politiques, responsables de la société civile, journalistes ou simples habitants sont livrés à l'arbitraire. Selon les informations recueillies, les éléments des forces gouvernementales et notamment de la Garde présidentielle, se seraient alors notamment rendus responsables d'arrestations, d'exécutions sommaires et extra-judiciaires, d'actes de tortures, de représailles, d'extorsion et de viols. Par ailleurs, les forces militaires loyalistes ont été suppléées par des éléments du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) de M. Khalil Ibrahim, le groupe rebelle soudanais en conflit avec le gouvernement du Soudan, arrivés à N'djamena dès le 3 février en provenance de l'est pour venir soutenir les forces gouvernementales aux prises avec les rebelles tchadiens.

Le MJE tient spécifiquement les quartiers « Rue de 30m », « Rue de 40 m » ainsi que celui de Ndjari où seront répertoriés de nombreux cas de viols et d'autres actes de représailles. Les exactions de la part des forces gouvernementales et leurs auxiliaires du MJE, le sont au nom de la traque des rebelles infiltrés et des « traîtres ». De ce fait, les identités des victimes répertoriées démontrent que ces violations ont été indiscriminées. Il faut toutefois signaler que les personnes d'origine Gorane et Ouddaïen ont été considérées comme particulièrement suspectes en raison du fait que les rebelles sont principalement issus de ces groupes ethniques. Il convient également de noter que selon les déclarations du Premier ministre Kassiré à la Radio Tchad, entre le 4 et le 8 février, six quartiers de N Djaména sont considérés comme des quartiers de traîtres et doivent être traités comme tels : il s'agit des quartiers Gardolé, Mardjan Daffak, Bololo, Ambassatna, Moursal et Chagoua.

La FIDH, notamment par le biais de ses organisations membres au Tchad a été destinataire d'un certain nombre d'informations et d'allégations concernant de nombreuses violations des droits de l'Homme perpétrées au cours et à la suite des combats, principalement dans la capitale et ses alentours. Nos organisations, dans le cadre de leur mandat ont cherché à documenter ces violations, saisir les mécanismes régionaux et internationaux compétents, alerter les autorités nationales et l'opinion publique de ces violations des droits de l'Homme.

Ce document présente les informations recueillies, les actions engagées et les recommandations préconisées concernant la situation des droits de l'Homme résultant des événements de janvier et février 2008 et leurs conséquences. La FIDH considère que le respect des droits de l'Homme s'inscrit dans un cadre et un contexte politique, juridique, social et militaire qui se doit d'être analysé et éventuellement réformé afin de garantir la non-répétition des violations des droits de l'Homme.

## **I Analyse contextuelle**

### **Un contexte politique tendu et fermé**

Après l'accession à l'indépendance, le Tchad a traversé trente années de régimes politiques arbitraires de partis uniques à l'image du régime d'Hissène Habré. Ce dernier est renversé le 1er décembre 1990 par Idriss Deby Itno qui instaure le multipartisme et annonce une ère dite « démocratique ».

En 1996, le régime organise une Conférence nationale souveraine qui débouche sur l'adoption, la même année d'une nouvelle constitution, de la proclamation de la liberté d'expression et d'association. De même, des élections présidentielles sont organisées et sont symptomatiques de la construction d'une « illusion démocratique ». En effet, à l'instar d'élections largement contestées, l'effectivité et le respect des droits fondamentaux au Tchad demeurent au point mort : manque d'indépendance du système judiciaire et de la chaîne pénale, récurrence des arrestations et détentions arbitraires, harcèlement et intimidation des opposants politiques, restrictions aux libertés de presse, etc.

De ce fait notamment, le pays souffre toujours d'une forte impunité, d'une gestion clanique du pouvoir et notamment des biens publics. Le manque d'espace démocratique, les problèmes liés à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'Homme dans leur ensemble (droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, etc) ont engendrés une récurrence des crises politiques et militaires au Tchad ainsi que des conflits inter-ethniques, dont la multiplication des rebellions armées en est l'expression la plus visible et symptomatique. Les accords de paix conclus avec les différentes rébellions et qui n'ont connu que peu ou pas de mise en oeuvre concrète ont accentué la perception et la conviction de certains acteurs politiques que l'accession au pouvoir ne pouvait se faire que par la voie des armes.

La société civile réunie au sein du Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation Nationale au Tchad (CSARP) a proposé dès 2002 des pistes de réflexion pour la mise en place d'un processus de sortie de crise : dialogue avec l'ensemble des acteurs politiques en vue de la mise en place de réformes constitutionnelles et notamment, la réforme du cadre électoral afin de garantir des élections libres et transparentes, la réforme de la justice, des secteurs de la sécurité et de la chaîne pénale.

Cependant, la modification en 2005 de la Constitution permettant au président sortant de briguer indéfiniment de nouveaux mandats a clairement contribué à la radicalisation de certains secteurs de la société pour une solution armée comme mode d'accession au pouvoir. Cette situation a généré une série de coups d'état manqués et de défection dans les rangs de l'Armée Nationale Tchadienne pour rejoindre les groupes rebelles.

### **L'extension du conflit du Darfour**

Le drame du Darfour se répand depuis plusieurs années dans la sous-région en accentuant une situation de grande insécurité au Tchad et en République centrafricaine (RCA). Le président tchadien Idriss Deby Itno fait face depuis plusieurs années à des mouvements de rébellion contre son régime. Ces mouvements se sont renforcés fin 2005 au moment où le conflit au Darfour s'intensifiait. Le 18 décembre 2005, les rebelles du Rassemblement pour la démocratie et les libertés ont pris la ville tchadienne d'Adré située à la frontière avec le Soudan. Une fois l'attaque repoussée, le préfet d'Adré décrivant le matériel militaire pris aux rebelles a été le premier à réagir : « Il s'agit de matériel de fabrication chinoise. La Chine aide le Soudan, le Soudan aide les rebelles »<sup>1</sup>. Le Président Deby Itno s'est déclaré être en « belligérance avec le Soudan » qu'il rend responsable de l'attaque dans le but de déstabiliser son pays. De son côté, le Président soudanais Omar El-Bechir, tout en niant son implication dans cette attaque, a rétorqué que les autorités tchadiennes soutiennent les rebelles soudanais présents sur le territoire tchadien.

---

<sup>1</sup>Cf. Article publié sur le site internet de RFI le 21/04/2006 : Tchad : implications croisées. [http://www.rfi.fr/actufr/articles/076/article\\_43201.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/076/article_43201.asp)

L'accord de Tripoli du 8 février 2006 signé entre les deux pays sous la médiation du colonel Mouamar Kadhafi appelle les parties soudanaises et tchadiennes à «ne plus soutenir les mouvements rebelles et empêcher leur infiltration de part et d'autres des frontières».

Malgré cet accord, le 13 avril 2006, la capitale N'djamena a subi l'attaque des rebelles du Front uni pour le changement (FUC) venus du Soudan via la République centrafricaine<sup>2</sup>. Une fois l'attaque repoussée avec la coopération militaire de la France, le Président tchadien a interpellé ses partisans : «Vous venez de démontrer face à l'opinion internationale et face aux traîtres à la cause de la nation que vous n'êtes pas prêts à laisser votre pays occupé par des mercenaires envoyés par Béchir le traître»<sup>3</sup>. Selon des observateurs internationaux, les rebelles du Tchad auraient effectivement pignon sur rue à El-Geneina (Soudan) où ils bénéficieraient du soutien ouvert des PDF (Popular Defence Forces), les milices supplétives soudanaises. Ils recevraient également un soutien logistique en armement et en approvisionnement.

En réaction, le Tchad a rompu un temps ses relations diplomatiques avec le Soudan. Le 21 novembre 2006, dans le cadre d'une nouvelle initiative de paix lybienne, un sommet a réuni, à Tripoli, le Tchad, le Soudan, la République centrafricaine et l'Erythrée. Mais alors que les parties négociaient, le 25 novembre 2006, des rebelles tchadiens regroupant le Rassemblement des forces démocratiques (RFD) et l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD) ont franchi la frontière soudanaise pour attaquer Abéché, capitale de la région de Ouaddai, à l'Est du Tchad.

Le 28 décembre 2006, le Tchad s'est déclaré «en état de guerre» avec le Soudan sous prétexte que ce dernier aurait une nouvelle fois appuyé les rebelles tchadiens. En représailles, les forces armées tchadiennes ont fait plusieurs incursions sur le sol soudanais, notamment le 12 décembre 2006 à Armankul (Darfour-Ouest), entraînant le déplacement forcé de la population civile locale. Selon le rapport conjoint UA-NU de juillet 2007, «les attaques trans-frontières et la présence de rebelles tchadiens dans le Darfour-Ouest et de rebelles soudanais dans l'Est du Tchad seraient largement responsables de la dégradation marquée de la situation. Bien que diverses initiatives soient envisagées pour redresser la situation entre le Tchad et le Soudan, l'insécurité continue à mettre en danger la vie des populations civiles des deux côtés de la frontière commune»<sup>4</sup>.

Finalement, un nouvel accord bilatéral entre le Tchad et le Soudan a été signé le 3 mai 2007 à Riyad (Arabie Saoudite). Celui-ci impose le respect mutuel de l'intégrité territoriale et l'interdiction mutuellement acceptée de soutenir les forces d'opposition dans l'autre pays. La délégation de la FIDH a rencontré le 22 juin 2007 à N'djamena le secrétaire d'Etat tchadien aux Affaires étrangères. Répondant à une question sur l'actualité du soutien des autorités tchadiennes aux rebelles soudanais, ce dernier affirme qu'entre le Soudan et le Tchad, « les choses se normalisent. On ne peut pas se permettre d'héberger chez nous des forces hostiles à nos voisins. Selon les accords de Tripoli et de Riyad, ces forces doivent être désarmées». Il ajoute, non sans ironie, « si certains sont encore présents sur le territoire tchadien, c'est que les frontières sont poreuses. Et certains ont de la famille au Tchad».

Le premier ministre tchadien, Dr. Kassiré Coumakoye, rencontré le même jour, fournit une réponse similaire. «Le Président Deby est clair sur ce sujet. Soit les rebelles soudanais quittent le territoire tchadien, soit ils seront désarmés». Il insiste : «je leur ai dit aux rebelles : soit vous trouvez une solution, soit vous rentrez chez vous».

Si ces déclarations politiques affichent une volonté de se conformer aux accords signés avec le Soudan, il semble néanmoins que la réalité soit différente. Lors du déplacement de la mission de la FIDH à l'Est du Tchad<sup>5</sup>, la délégation a pu constater de visu la présence, en nombre, bien armés, et en toute connivence avec l'armée tchadienne, d'éléments rebelles soudanais et de «toroboros», milice tchadienne d'auto-défense qui agit pour leur soutien. Cette présence a été

<sup>2</sup>Cf. le rapport de la FIDH n°457, République centrafricaine Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux, p.53 et 54.

<sup>3</sup> Ibid

<sup>4</sup>Rapport du président de la Commission et du Secrétaire général des Nations unies sur l'opération hybride au Darfour, 79ème réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, 22 juin 2007, doc. PSC/PR/2(LXXIX)

<sup>5</sup> Mission internationale d'enquête de juin 2007, voir le rapport de la FIDH : « Darfour / Est du Tchad : Nous demandons la sécurité, nous demandons la justice »; n°482, octobre 2007

remarquée à Abéché et aux alentours de l'ensemble des camps de réfugiés soudanais visités par la mission. Il est possible d'affirmer que la volonté exprimée des autorités tchadiennes de désarmer les rebelles soudanais ne s'est pas encore transformée en actes concrets. Quant à la présence des rebelles tchadiens sur le territoire soudanais, le premier ministre tchadien insiste auprès de la délégation sur le fait qu'il existe des négociations pour les «ramener chez nous. Le dialogue, rien que le dialogue. C'est le dialogue qui a permis à Mahamat Nour de rentrer<sup>6</sup>. Les rebelles tchadiens ne sont pas des révolutionnaires mais des contestataires. Nous ne sommes pas dans un conflit idéologique mais bien politique et social». Le lendemain de cette entrevue, une délégation gouvernementale tchadienne et des chefs rebelles<sup>7</sup> hostiles au président Idriss Deby Itno ont commencé des négociations<sup>8</sup> à Tripoli.

Selon certaines sources, même si les rebelles tchadiens seraient de moins en moins soutenus par Khartoum, ils gardent une capacité de nuisance envers les autorités de N'jamena. «Mais si Mahamat Nour s'est rallié, les autres rebelles devraient faire de même. Néanmoins, ceci aura nécessairement un coût et la Banque mondiale s'inquiète déjà des dépenses extra-budgétaires».

Les accords de Tripoli et celui de Dakar exigeant la fin des hostilités entre le Soudan et le Tchad sont restés caduques. Les deux pays ont continué de soutenir les mouvements rebelles.

## **Le déploiement de la MINURCATet de l'EUFOR**

Face à l'insécurité persistante à l'Est du Tchad pour les personnes réfugiées, les personnes déplacées, la population locale et les personnels des agences des Nations unies et des organisations humanitaires, le déploiement en cours de la force d'intervention hybride NU-UA au Darfour doit contribuer à stabiliser un peu le Tchad, notamment en empêchant les incursions criminelles janjawids. Mais la situation sécuritaire au Tchad comporte dorénavant des causes endogènes générées ou exacerbées par le conflit du Darfour, comme les combats entre les militaires et les rebelles tchadiens ou les tensions inter-ethniques. Les armes circulent en nombre dans cette région. Les autorités locales traditionnelles sont incapables de faire face au problème d'insécurité. L'autorité de l'Etat est quasiment absente de ces vastes territoires. Selon certains observateurs, l'armée tchadienne est «complètement dépenaillée», incapable de répondre au besoin de protection de la population civile et l'impunité des auteurs des violations graves des droits de l'Homme est totale.

Dès le mois d'août 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé au déploiement d'une «présence multidimensionnelle» à l'Est du Tchad. En novembre 2006, le président Idriss Deby Itno a accepté l'idée du déploiement à l'Est du Tchad d'une force internationale mais a insisté sur le fait qu'elle devait être uniquement à composante civile. Le 1er mars 2007, le Tchad a confirmé son refus d'une présence d'une force militaire internationale à la frontière tchado-soudanaise tout en réaffirmant le souhait du déploiement «de forces civiles composées de gendarmes et de policiers ayant pour but de sécuriser les camps de réfugiés soudanais, les personnes déplacées et les humanitaires en activité», comme l'a souligné le vice-ministre tchadien des Affaires étrangères Djidda Moussa Outman lors d'une rencontre à N'Djamena avec les ambassadeurs de quatre pays membres du Conseil de sécurité de l'ONU, à savoir les Etats-Unis, la Russie, le Tchad et la Chine. Finalement, le 12 juin 2007, Idriss Deby Itno a assoupli sa position acceptant cette fois l'intervention d'une force internationale à l'Est du Tchad composée à la fois de policiers et de militaires.

---

<sup>6</sup>Ndlr : L'ex chef rebelle tchadien du Front uni pour le changement (FUC), Mahamat Nour Abdelkerim, rallié en décembre 2006 au pouvoir de N'djamena, a été nommé ministre de la Défense le 4 mars 2007, il a été limogé en octobre 2007 et se sentant menacé, s'est réfugié à l'ambassade de Libye. Voir le texte de l'Accord de paix entre la République du Tchad et le Front Uni pour le Changement Démocratique (FUC) <http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/KHII-6WV5SB?OpenDocument&rc=1&cc=tcd>

<sup>7</sup>Les groupes rebelles sont représentés par Mahamat Nouri, président de l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), Abdelwahid Aboud Makkay, de l'UFDD-Fondamentale, Timane Erdimi, chef du Rassemblement des forces pour le changement (RFC), et Hassan Saleh al-Djinédi, dirigeant de la Concorde nationale tchadienne (CNT).

<sup>8</sup>Selon les parties en présence, les négociations doivent mener à la proclamation d'un cessez-le-feu, au désarmement des rebelles et à la proclamation d'une amnistie générale.

Fort de ce consentement, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté le 26 septembre 2007 la Résolution 1778 (2007) autorisant la mise en place de la «force multidimensionnelle» à l'Est du Tchad et au Nord-Est de la République centrafricaine (RCA), chargée de protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les populations civiles en danger, ainsi que d'établir un environnement propice à la protection des droits de l'Homme et à l'Etat de droit.

Cette résolution autorise la mise en place de la «MINURCAT», mission des Nations unies composée de 300 policiers, 50 militaires et de civils, chargée d'établir un environnement sécurisé pour les réfugiés soudanais au Tchad, les personnes déplacées et les populations civiles, en soutien à la force de police tchadienne pour la protection humanitaire. La mission a également pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme, en mettant notamment l'accent sur la lutte contre l'impunité.

La FIDH s'est félicitée de cette résolution considérant l'urgence de la protection de la population civile et demande aux Etats tchadien et centrafricain de faciliter le déploiement de la force multidimensionnelle pour permettre son opérationnalisation dans les plus brefs délais. Le volet droits de l'Homme de cette force est essentiel en ce qu'il doit permettre l'établissement de l'Etat de droit dans les régions concernées fondé notamment sur la protection des droits de l'Homme et la lutte contre l'impunité. La FIDH considère que ce volet doit être mis en oeuvre en coopération avec les organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme qui travaillent sur le terrain. La FIDH considère également que pour la réussite de cette opération, il est nécessaire que les accords de paix conclus avec certains rebelles trouvent une application effective, conformément au droit international, et s'étendent à l'ensemble des forces belligérantes. Par ailleurs, il est essentiel de soutenir les négociations politiques entre le pouvoir et les partis d'opposition afin d'entrevoir une paix durable dans la région.

## **II - Faits et analyses des violations au cours et après les combats**

### **1 - Les combats du 2 et 3 février**

Ces combats d'une rare violence ont causé des pertes en vies humaines et des blessés parmi les civils et d'énormes dégâts tant sur les édifices publics que sur les biens privés. Il est à noter que les combats ont été émaillés et suivis de nombreux actes de pillages dont la responsabilité serait imputable aux différentes parties ainsi qu'à la population civile.

Les deux (2) jours de combats ont mis en scène d'une part les forces gouvernementales appuyées de 4 hélicoptères de combat de type MI 17 et MI 24, des chars d'assaut T55 (cf. photo d'un char détruit par les rebelles) et bien d'autres armes lourdes, et d'autre part les groupes rebelles estimés à plus de deux mille (2 000) hommes, eux aussi impressionnément armés et arrivés à bord de plusieurs centaines de pick-up. Les affrontements ont eu lieu dans plusieurs quartiers de la capitale ; les plus touchés sont Moursal, Sabangali, à l'est de la capitale et Diguel et Abéna, qui sont situés au sud ce dès le matin du 2 février 2008 jusqu'au lendemain soir. Ils sont arrivés par les quartiers nord puis ont ensuite pris position dans les quartiers est et sud. Ils se sont ensuite dirigés vers le marché central, afin d'atteindre la présidence. Ces combats ont duré 24 heures. Ils se sont ensuite retirés par les sorties nord et est.

Pour se faire une idée de la violence des combats, il faut se référer aux dégâts matériels enregistrés, au nombre de morts et de blessés, surtout parmi la population civile, qui dépassent de loin le bilan de l'attaque du 13 Avril 2006 (dont les combats avaient surtout touchés les quartiers est de la ville).

Selon les informations recueillies, le bilan, à prendre avec toute la prudence nécessaire, serait approximativement un millier de blessés civils selon les sources hospitalières et plusieurs centaines de morts.

Selon le chef de l'Etat tchadien lui-même, la bataille de N'Djamena aurait fait 400 "disparus ou

morts" civils. (cf. Dépêche AFP du 28/02/08).

Les nombreux morts et blessés lors des affrontements armés ont, selon les premières constatations, résulté principalement des bombardements effectués par les hélicoptères des troupes gouvernementales notamment lors de la destruction d'une grande partie du marché central tenu par les rebelles le 3 février.

## **2 Des violations postérieures aux combats**

La FIDH par le concours de son organisation membre au Tchad, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) a eu connaissance d'un certain nombre de faits et d'exactions perpétrés au cours et après les combats. La LTDH qui a enquêté sur les lieux de la perpétration des crimes et délits constatés en a tiré un rapport, « Quand le pays sombre dans le chaos », dont les principales constatations sont reprises ci-dessous. Ce rapport est annexé au présent rapport d'audition.

### **Des exécutions sommaires, arrestations et détentions arbitraires, enlèvements et disparitions**

« Après le départ des rebelles, le 3 février dans l'après-midi, les forces gouvernementales qui avaient repris le contrôle total de la ville avec le concours du Mouvement pour la justice et l'équité (MJE) de Khalil IBRAHIM, des troupes venues de la RCA (le contingent tchadien de la force multinationale de maintien de la paix en République centrafricaine de la CEMAC) ont procédé aux fouilles des maisons et des quartiers pour retrouver des rebelles qui se seraient mêlés à la population et récupérer les objets pillés. Selon les premiers communiqués du Ministre de la défense, une prime de 300 000 FCFA était offerte aux personnes qui dénonçaient les « traîtres » et les rebelles. Ce type de déclarations a clairement encouragé les délations abusives, les règlements de compte et les dénonciations en tout genre, alimentant une confusion déjà grande.

« Les opérations de fouilles engagées par les forces armées et de sécurité ont donné lieu à de nombreuses exactions et violations des droits fondamentaux de la personne humaine : ainsi des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des disparitions forcées, le traitement dégradants et inhumains, des détentions arbitraires, etc. ont été recensés. Ces exactions semblent avoir été pour partie diligentées par les autorités, comme le démontrent les disparitions forcées, les arrestations et les tentatives d'arrestation des leaders de l'opposition, les actes de répression de la population civile dans les quartiers considérés comme ayant soutenu la rébellion, en particulier les quartiers sud ; et pour partie tenir du comportement individuel des hommes de troupes et notamment de règlements de compte opérés par des hommes en tenue sur les civils. S'il est difficile, encore aujourd'hui, de connaître l'ampleur exacte de ces exactions, quelques exemples recueillis par la LTDH donnent une idée de l'identité des victimes de cette répression, de leurs motifs et de caractère punitif de ces exactions sur les populations civiles, notamment.

Par ailleurs, le 13 février, le Ministre de la sécurité publique, M. Mahamat BACHIR, a présenté à la presse et à la télévision nationale 136 rebelles capturés à N Djamena lors des opérations de fouilles. Il a ajouté qu'ils seraient présentés à la justice. Fin juin 2008, il semblerait qu'aucune poursuite judiciaire n'ait été engagée contre ces rebelles.

*Disparitions, arrestations, détentions arbitraires et tentatives d'enlèvement des opposants politiques, de responsables de la société civile et de journalistes*

Dès le 3 février 2008 et le retrait des rebelles de la capitale, de nombreux témoignages concordants recueillis auprès des voisins, des familles et de témoins présents sur les lieux ont assez rapidement confirmé que certains leaders de l'opposition et des responsables d'organisations de la société civile avaient été arrêtés ou avaient fait l'objet de tentatives

d'arrestation par des militaires loyalistes.

Ces faits sont détaillés dans la troisième partie de ce rapport. Il est cependant à noter à ce stade que cette tendance de répression est avérée par la disparition de M. **Ibni Oumar Mahamat SALEH**, Président du Parti pour les Libertés et Démocratie (**PLD**) et les « libérations » de **Ngarledji YORONGAR**, député, président du parti Fédération Action pour la République (**FAR**) et M. **Lol Mahamat CHOUA**, député, Président du parti du Rassemblement pour le Démocratie et le Progrès (**RDP**) et ancien Président de la République du Tchad.

Les autres opposants ont soit échappé à une tentative d'arrestation tels que M. **Wadal Abdel Kader KAMOUGUE**, député, Président du Parti Union pour le Renouveau et le Développement (**URD**) et M. **Salibou NGARBA**, Président du Parti Alliance Nationale pour la Démocratie et le Développement (**ANDD**), soit était absent du pays comme M. **Saleh KEBZABO**, député lui aussi et Président du parti Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (**UNDR**). »

### **Des actes de viols**

« De nombreux cas de viols ont été allégués dans certains quartiers de N Djamena. Les quartiers visés « Rue de 30m », « Rue de 40 m » ainsi que le quartier NDjari étaient sous le contrôle des éléments armés du Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE), les rebelles soudanais allié du régime d Idriss Deby Itno. Les viols qui se sont déroulés dans ces quartiers semblent avoir répondu à une logique punitive contre les populations civiles d ethnies Gourane et Ouddaien dont les rebelles sont essentiellement originaires. Il semble que cette pratique massive de crimes sexuels se soit interrompue au départ du MJE, vers la mi-février. »

### **Les opérations de fouilles et ses conséquences, actions de représailles contre les populations de la capitale :**

« Pour reprendre tous les biens pillés, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en collaboration avec la Mairie de N Djaména a lancé, le 4 février à la Radio Tchad, un appel afin que les biens pillés soient volontairement restitués aux autorités, avant qu'une Commission mixte chargée de récupérer les biens volés n'entame des recherches en fouillant les quartiers maison par maison. L'appel de ces deux autorités a eu un bon résultat car beaucoup des pillards ont déposé nuitamment leurs butins sur la voie publique. Après l'expiration de la période de grâce de trois jours, les fouilles et leur cortège d'exactions ont débuté.

Cette commission, composée officiellement d'éléments de la gendarmerie et de la Police a été guidée par des indicateurs et des informateurs qui prospectent en premier les quartiers. S'il semble qu'elle part non négligeable des biens aient été retrouvés au cours des fouilles, les abus et les cas de violations des droits de l'Homme pendant ces opérations de fouille ont été très nombreux. La Commission mixte était en réalité essentiellement composée d'éléments de la garde présidentielle et, semble-t-il, d'enfants soldats réputés particulièrement dangereux et agressifs. Outre les cas de représailles personnels que comportent l'utilisation d'indicateurs et d'informateurs sans contrôle judiciaire, les militaires et les forces de sécurité ont forcé les portes fermées et ont dérobés des biens personnels tels que motos, téléphones portables, les téléviseurs sans facture ainsi que de l'argent liquide trouvé pendant leurs opérations. C'est ce qu'illustre le cas de Innocent MBAINDOLEGOM, comptable de la LTDH en mission à Abéché lors des combats et de retour à N'djamena que le 15 février. Ce dernier a vu la porte de sa maison défoncée ainsi que celle de sa penderie et la somme de deux cent quarante (240 000 FCFA) qui s'y trouvait ont disparu. »

C'est aussi le cas de M. Rimtébaye NASSINGAR de la CPPN dont l'ordinateur portable a été arraché sur le pont de Chagoua, et de M. Rémadji HOINATI de l'Université Populaire dont la moto a été arrachée après présentation des pièces. »

## Enlèvements et disparitions d opposants

« Le dimanche 03 Février 2008, alors que les combats se poursuivaient dans la capitale avec une inversion de la tendance c'est-à-dire une nette domination de l Armée Nationale sur les rebelles, des opposants ont été arrêtés et emmenés dans des lieux inconnus. M. **YORONGAR NGARLEDJI**, député, président du parti Fédération Action pour la République (**FAR**) a été arrêté à son domicile. (& )

Après ce fut le tour de monsieur M. **LOL MAHAMAT CHOUA**, député aussi, Président du parti du Rassemblement pour le Démocratie et le Progrès (**RDP**), ancien Président de la République du Tchad, d être arrêté de la même manière par des militaires en tenue et avec une brutalité telle que ce dernier n a même pas eu de temps de se chausser avant d être embarquer en pyjama sans précision de la destination, ni des raisons de son « arrestation », confie un témoin rencontré par la LTDH.

**M. IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH**, Président du Parti pour les Libertés et Démocratie (**PLD**), n a pas été épargné par cette opération musclée : il a lui aussi été arrêté arrêté à son domicile le quartier des Deux Châteaux, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de N Djamena, selon le même mode opératoire : une dizaine de militaires arrivant pick-up et emmenant le responsable politique.

Il est a noter que ces arrestations se sont déroulées dans un laps de temps de quelques heures (entre 17h et 20h) et ont visé simultanément plusieurs autres leaders de l'opposition.

Ainsi, M. **KAMOUGUE Wadal Abdel Kader**, député, Président du Parti Union pour le Renouveau et le Développement (**URD**) et M. **SALIBOU NGARBA**, Président du Parti Alliance Nationale pour la Démocratie et le Développement(**ANDD**) ont pu échapper de peu à de semblables arrestations. Selon certaines informations, des militaires ou des agents de renseignements se seraient présentés au domicile des deux opposants dans la nuit du 3 au 4 février 2008 afin selon toute vraisemblance de les arrêter.

De même, des militaires se sont présentés au domicile de M. **SALEH KEBZABO**, député lui aussi, Président du parti Union Nationale pour la Démocratie et le Renouveau (**UNDR**) le 3 février 2008. Cependant, le député KEZABO étant en voyage en dehors du Tchad au moment des faits, les militaires n'ont pas pu l'arrêter. Au cours de leur intervention, ils ont fait usage de leurs armes à feu et ont blessé par balle à la jambe le propre frère du député présent sur les lieux.

Ainsi, au 3 février 2008 au soir, étaient portés disparus les trois (3) principaux leader de l'opposition légale au pouvoir en place d'Idriss Deby Etno : M. **Ngarledji YORONGAR**, M. **Lol Mahamat CHOUA** et M. **Ibni Oumar Mahamat SALEH**.

Concernant, M. Lol Mahamat Choua, le 14 février 2008, le gouvernement tchadien affirme par la voix du ministre tchadien des Affaires étrangères M. Ahmad Allam-Mi que M. Choua est bien détenu dans une prison militaire de N'djamena en tant que « *prisonnier de guerre* », précisant qu'il avait été « *pris sur le champ de bataille* ». Au cours de sa détention il a reçu la visite du Comité international de la Croix rouge (CICR), de l'ambassadeur français et de la délégation de la Commission européenne à N Djamena. tout au long de son séjour dans la prison militaire, l'ancien président tchadien âgé de 70 ans s'est vu refuser la visite des membres de sa famille et de son avocat.

Le 26 février 2008, à la veille de la visite du président français Nicolas Sarkozy, les autorités tchadiennes ont joué l' « *apaisement* » en plaçant « *en résidence surveillée* » à

son domicile M. Lol Mahamat Choua.<sup>9</sup> Le ministre tchadien des Affaires étrangères, M. Ahmat Allam-mi, avait toutefois accusé le même jour M. Choua d'avoir été « *pris en flagrant délit d'intelligence* » avec les rebelles.<sup>10</sup>

Une question demeure cependant : où a été détenu et qu'est-il advenu de M. Lol Mahamat Choua jusqu'au 14 février 2008 ? Selon le témoignage<sup>11</sup> de M. Yorongar, lorsque qu'il arrive sur le lieu de détention secret le 3 février 2008 où il affirme avoir été lui-même détenu : « *le chef d'équipe très pressé pour aller enlever les autres, me conduit à l'arrière-cour en ordonnant qu'on me donne une chaise qui se trouve derrière Lol Mahamat Choua, (...) qui est en train de prier. Puis, l'équipe est repartie précipitamment à la recherche d'un autre captif.* » Après avoir été conduit dans des cellules individuelles, les détenus n'ont pratiquement aucun contact entre eux, cependant M. Yorongar raconte que « *dans la nuit du 8 au 9 février, une bagarre éclate dans la cellule de Lol. Est-ce lui ou un codétenu, je n'en sais rien. Toutefois, un prisonnier est extrait de force de sa cellule et sérieusement tabassé et cogné. Un codétenu de Lol ? Cela m'étonnerait compte tenu de l'isolement total auquel nous sommes soumis. Quelques jours plus tard, entre le 10 et le 13 février, Lol n'est plus dans sa cellule. Est-il envoyé chez lui, à l'hôpital ou est-il mort ?* ». Sur ce dernier point, le récit de M. Yorongar semble concordant puisque le 14 février 2008, M. Choua est officiellement reconnu par les autorités tchadiennes comme étant détenu en tant que prisonnier de guerre dans une prison militaire de N'djamena.

Quand au sort de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, et M. Ngarlejy Yorongar, le 21 février 2008, le gouvernement tchadien déclarait encore que « *l'enquête diligentée notamment par la police judiciaire et la direction des renseignements militaires n'a pas jusqu'à ce jour permis de retrouver* » les deux opposants et qu'il ne leur avait pas été possible de « *déterminer avec exactitude les circonstances de leur disparition.* »

## **Tentatives d'arrestation et actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme**

« Les défenseurs des droits de l'Homme semblent avoir eux aussi été la cible des autorités dès les premières heures ayant suivies le retrait des rebelles de la capitale. Ainsi, dès le 6 février 2008, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a informé<sup>12</sup> l'opinion internationale des graves menaces qui pesaient contre des responsables et des membres de la société civile et en particulier pour la sécurité de M. **Dobian Assingar**, président d'honneur de la LTDH, Mme **Jacqueline Moudeïna**, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), Mme **Delphine Djiraibe Kemneloum**, membre de l'ATPDH, M. **Massabalaye Tenebaye**, président de la LTDH, de M. Jean-Bernard Padaré, M. **Lazare Kaoutar Djelourninga**, vice-président de l'ATPDH, et M. **Lou Hingané Nadji**, membre de la section de Moundou de la LTDH. Certains d'entre eux, comme M. Dobian Assingar ont subi des tentatives d'arrestation et des attaques perpétrées par les forces de sécurité. Ainsi, la maison de M. Assingar a été la cible de tirs, semblent-ils intentionnels. D'autres semblent avoir été l'objet de tentative d'arrestations.

Ainsi, les leaders et certains membres des Associations de défense des Droits de l'Homme semblent avoir été activement recherchés. C'est ainsi, que Mme **Jacqueline MOUDEINA**, présidente de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (**ATPDH**) et avocate des victimes des crimes perpétrés par l'ancien président tchadien Hissène Habré, M. **Baldal OYAMTA**, secrétaire Général de la LTDH, et Mme **Delphine DJIRAIBE** coordonnatrice du Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la

<sup>9</sup> Voir la dépêche de l'Agence France Presse (AFP) du 28 février 2008.

<sup>10</sup> Voir la dépêche de l'agence de presse PANAPRESS du 27 février 2008.

<sup>11</sup> Interview de M. Ngarlejy Yorongar dans AFRIQUE EDUCATION, n° 247, du 1er au 15 mars 2008, [www.afriqueeducation.com](http://www.afriqueeducation.com)

<sup>12</sup> Voir Appels urgents de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, N° TDC 001 / 0208 / OBS 016, « Menaces pour la sécurité, Tchad, 6 février 2008 » et n° TDC 001 / 0208 / OBS 016., « Menaces pour la sécurité / Harcèlement, Tchad, 23 février 2008 », <http://www.fidh.org/spip.php?rubrique80>

Réconciliation Nationale au Tchad (**CSAPR**) ont été contraints de quitter le pays pour des questions de sécurité. Mme **Marie LARLEM**, coordonnatrice de l'Association pour la Promotion et les Libertés Fondamentales au Tchad (**APLFT**) a préféré également rester en dehors du Tchad en raison des passages intempestifs des militaires au siège de son organisation et à son domicile. De même, l'équipe travaillant avec **KEMNELOUM D. Delphine** pour le compte du CSAPR ont eux aussi prendre des mesures de sécurité particulières afin de garantir leur intégrité physique.

Un collectif d'avocats parmi lesquels Maître Jean-Bernard PADARE, avocat du Parti pour les Libertés et Démocratie (**PLD**), le parti politique de l'opposant disparu **M. Ibni Oumar Mahamat SALEH**, a porté plainte contre X pour enlèvement. Selon les informations recueillies par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme<sup>13</sup> : « *M. Jean-Bernard Padaré a été l'objet de menaces quotidiennes depuis qu'il a déposé plainte, le 14 février 2008, pour arrestation illégale et détention arbitraire à la suite de la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Salehdes, dirigeants de l'opposition légale tchadienne* ».

L'Observatoire rappelait d'ailleurs que les défenseurs des droits de l'Homme, assimilés de longue date par le pouvoir en place à des opposants politique<sup>14</sup> étaient une nouvelle fois la ligne de mire des autorités notamment lorsque le ministre d'Etat de la Défense, le Général Abdallah Nassour, a déclaré, à l'occasion de sa prise de fonction le 19 février 2008, que les « *mercenaires sont repartis mais leurs complices sont à N Djamena, donc il faut les traquer* ».

## De graves atteintes à la liberté de la presse

« La liberté de la Presse au Tchad est à chaque fois mise à mal par le régime et surtout dans cette phase particulière de la vie du pays. (& )

L'instauration de l'état d'urgence le 14 février, par décret 194/PR/2008 portant recours aux mesures exceptionnelles, a plongé le Tchad dans un état d'exception. Ainsi, la suppression de certaines libertés individuelles, de la liberté de la presse et l'instauration de la censure d'Etat ont encouragé le sentiment d'impunité totale des auteurs d'exactions. La proclamation d'une telle mesure, dix jours après la fin des combats dans la capitale, laisse penser que les autorités en place ont délibérément choisi d'utiliser les événements afin d'instaurer un cadre juridique restrictif aux libertés, créant les conditions d'un contrôle étroit de la société civile et d'une répression à l'égard de toute voix dissidente.

Ainsi, l'adoption de l'Ordonnance 05, en date du 20 février 2008, portant sur le régime de la Presse, prolonge les mesures exceptionnelles du 14 février et abroge les dispositions antérieures de la loi n°29/PR/94. Les peines prévues à l'encontre des journalistes pour les délits de presse sont considérablement aggravées (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement pour « publication de fausses nouvelles » - art. 41, et cinq ans pour « offense au président de la république » - art. 47). De même, « les activités de l'opposition armée sous toutes ses formes » et « toute information mettant en cause la cohésion nationale et incitant aux

13 Voir Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, n° TDC 001 / 0208 / OBS 016., « Menaces pour la sécurité / Harcèlement, Tchad, 23 février 2008 », <http://www.fidh.org/spip.php?rubrique80>

14 Déjà en mi Décembre 2007, alors qu'il recevait une délégation de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (**FIDH**) conduite par Maître **SIDIKI KABA**, venu à N Djaména pour l'affaire **HISSEIN HABRE**, le Premier Ministre a laissé entendre que le chef de l'Etat avait donné des instructions fermes pour mettre aux arrêts le Président de la LTDH, **MASSALBAYE TENEBAYE** mais il l'en avait dissuadé. Il était reproché à ce dernier d'avoir dénoncé sur Radio France Internationale (**RFI**) et les médias locaux l'enlèvement et la disparition du Sultan du **DAR TAMA**, suite aux affrontements armés entre les forces gouvernementales et les troupes du Ministre de la Défense déchu **MAHAMAT NOUR**.

En Janvier 2008, le Président de l'Association Droits de l'Homme sans Frontière (**DHSF**) **DEUZOUMBE PASSALET**, a été arrêté et détenu illégalement soixante (60) heures à la Police Judiciaire sans motif, ni plainte. La raison de cette arrestation est que le 31 Décembre 2007, l'organisation a dénoncé l'enlèvement et la « **disparition** » de monsieur **ROZZI**, Directeur du Contrôle Financier du Ministère des Finances. Il a été libéré grâce aux actions conjuguées par la LTDH et du Parquet. Toutefois le Directeur Général de la police Nationale lui a clairement demandé de se taire désormais.

troubles » sont interdites d'être couvertes par la presse).<sup>15</sup> Ces mesures anti-constitutionnelles contreviennent gravement aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantissent le droit d'expression, de diffusion et d'information. »

## **Conclusions**

La FIDH, au regard des informations et des faits présentés dans la présente note et dans le rapport de la LTDH, considère que des violations graves, massives et systématiques ont été perpétrées au Tchad à partir du 2 février 2008 à l'encontre des populations civiles.

Il est manifeste que les forces rebelles et les forces loyalistes se sont rendues responsables d'une utilisation disproportionnée de la force armée au cours des combats, ayant provoqué la mort et des blessures de nombreux civils. Les forces armées tchadiennes, par l'utilisation de moyens aériens, et notamment par des bombardements indiscriminés ayant touché des civils se sont rendues responsables de violations graves du droit international humanitaire et des Conventions de Genève de 1948.

Les témoignages recueillis ont montré l'implication caractérisée des forces armées tchadiennes et des éléments du Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE) dans les faits et exactions perpétrées contre les opposants politiques et les populations civiles lors et après le retrait des rebelles de la capitale N'djamena. Ces faits contreviennent aux dispositions pénales nationales et internationales en vigueur et sont constitutifs de crimes internationaux pour lesquels des poursuites pénales individuelles doivent être engagées. En l'absence de sanctions des auteurs des exactions commises par les forces armées, leurs responsables, s'ils en ont eu connaissance, doivent être également tenus pénalement responsables. En tout état de cause, la haute hiérarchie militaire tchadienne ne pouvait ignorer l'action de leurs forces sur le terrain et doivent par conséquent s'expliquer de leurs actes devant la Commission.

La FIDH et ses organisations membres au Tchad sont convaincues que l'établissement de la vérité, l'instauration d'une justice impartiale et indépendante et la réparation des victimes des événements de janvier et février 2008 est une condition *sine qua non* de l'établissement de l'état de droit au Tchad. De même, la recherche de solutions politiques incluant l'ensemble des acteurs et belligérants ; la tenue d'élections libres, transparentes et démocratiques permettant aux tchadiens de choisir librement leurs représentants politiques ; l'instauration d'une justice impartiale et indépendante, la formation de forces de sécurité respectueuses des libertés individuelles et collectives ; et la juste répartition des richesses nationales apparaissent comme les étapes prioritaires de l'instauration d'une paix durable tant au Tchad que dans la région.

La FIDH, la LTDH et l'ATPDH demandent solennellement à la Commission d'enquête d'étudier avec attention les recommandations ci-après formulées.

## **Recommandations :**

### **La FIDH et ses organisations membres au Tchad, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et l'Association tchadienne pour la promotion des droits de l'Homme**

<sup>15</sup> Cf. Notes circulaires du 18 et 21 février 2008, prises, respectivement par le Haut Conseil de la Communication (HCC) et le Délégué du gouvernement.

**(ATPDH) recommandent à la Commission d'enquête sur les événements survenus du 28 janvier au 8 février 2008 et ses conséquences de contribuer à l'établissement de l'état de droit en formulant les recommandations suivantes :**

- De prendre en compte, dans le champ d'enquête de la Commission, non seulement les faits perpétrés entre le 28 janvier et le 8 février 2008, mais également ceux commis ultérieurement, en ce qu'ils sont les conséquences directes des événements, de même que les mesures adoptées ultérieurement par les autorités tchadiennes en réponse à la situation.

**Sur les faits de :**

- Poursuivre ses enquêtes et faire la lumière sur les allégations de :
  - Disparition forcée M. Ibni Oumar Mahamat Saleh et les circonstances de sa disparition ;
  - Disparitions forcées de civils et de prisonniers de guerre ;
  - Exécutions sommaires et extra-judiciaires de prisonniers de guerre et de nombreux civils tchadiens ;
  - Arrestations arbitraires de civils et en particulier de MM. Lol Mahamat Choua et Ngarledji ;
  - Détentions arbitraires et massives de civils et de prisonniers de guerre dans des lieux de détentions légaux et illégaux ;
  - Viols massifs et crimes sexuels, principalement à N'djamena ;
  - Cas de torture et de traitements dégradants et inhumains sur des civils, y compris des mineurs ainsi que sur des prisonniers de guerre ;
  - Participation aux combats et aux exactions d'enfants soldats y compris au sein de la garde présidentielle ;
  - Actes de pillages et d'extorsion de biens publics et privés et notamment celles accompagnés de violences, en particulier sur des civils ;
  - L'existence de lieux de détentions illégaux ;
  - Utilisation disproportionnée de la force, notamment par des bombardements indiscriminés ;

**Sur les auteurs des exactions, de :**

- Faire la lumière sur les responsabilités individuelles, institutionnelles et hiérarchiques des exactions et faits pré-cités ;
- Transmettre à la justice civile et le cas échéant militaire les éléments d'établissement des faits et des responsabilités de l'ensemble des exactions en possession de la Commission afin de traduire en justice leurs auteurs ;
- Faire la lumière sur les responsabilités spécifiques des plus hautes autorités militaires sur les arrestations arbitraires et disparitions forcées des opposants politiques et en particulier sur la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh ainsi que sur les arrestations et détentions de MM. Lol Mahamat Choua, et Nargely Yorongar ;

**Sur la responsabilité des autorités françaises, de :**

- Faire la lumière sur le rôle des agents civils et/ou militaire de l'état français s'agissant des opposants politiques arrêtés :
  - en particulier sur les circonstances ayant précédé l'arrestation de ces opposants, à savoir la transmission aux autorités tchadiennes d'informations laissant penser que les opposants politiques arrêtés étaient en collusion avec les rebelles ;
  - la connaissance de leurs lieux et conditions de détention ;
  - la connaissance du sort de Ibni Oumar Mahamat Saleh ;

et ce en vue d'établir ou d'exclure une éventuelle complicité des autorités françaises s'agissant de l'arrestation, la détention arbitraire des 3 opposants politiques ci-dessus mentionnés et de la disparition forcée de Ibni Oumar Mahamat Saleh.

**Sur les lieux de détentions légaux et illégaux, de recommander de :**

- Répertorier et ordonner la fermeture de tous les lieux de détention et de privation de liberté illégaux ;
- Mettre en place et respecter les procédures de contrôle d'entrée et de sortie des prisonniers, condamnés et prévenus ;
- Limiter et contrôler le recours à la détention préventive ;
- Veiller à ce que toute personne détenue le soit en vertu d'un titre de détention légal ;
- Autoriser l'accès permanent aux organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme des lieux de détention ;
- Autoriser l'accès régulier aux organisations internationales et régionales compétentes, en particulier l'UNICEF et le CICR, aux lieux de détention militaires afin de garantir le traitement des prisonniers de guerre et s'assurer le respect des dispositions des conventions de Genève et de la Convention internationale sur les droits des enfants auxquelles le Tchad est lié ;
- Inviter le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et le Rapporteur spécial de la Commission africaine sur les prisons.

#### **Sur la résolution du conflit, de recommander :**

- Le respect strict du droit international humanitaire et des droits de l'Homme par les forces armées nationales et les forces rebelles et la cessation de toute attaque contre la population civile et les organisations humanitaires ;
- L'établissement d'un cessez-le-feu effectif entre les autorités tchadiennes et les forces rebelles tchadiennes sur l'ensemble du territoire ;
- L'ouverture d'un dialogue politique en vue de conclure un véritable accord de paix conforme au droit international, incluant l'ensemble des belligérants, sur la base de l'accord conclu le 13 août 2007 à Ndjamena entre les principaux partis politiques légaux ;
- De se conformer aux Accords de Tripoli, de Riyad et de Dakar signés entre le Soudan et le Tchad en cessant tout soutien aux rebelles soudanais présents sur leur territoire et en appliquant un programme de désarmement ;
- De désarmer les milices d'auto-défense ;
- De coopérer pleinement avec la MINURCAT et l'Eufor pour réaliser les objectifs de protection de la société civile et de promotion et de protection des droits de l'Homme
- De protéger les civils en toute circonstance et sur l'ensemble du territoire conformément aux instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme et en particulier la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples dont les dispositions sont indérogeables et d'apporter un soutien humanitaire adéquat aux personnes déplacées ;
- De continuer les négociations avec l'ensemble des partis politiques aux fins de mettre en place des élections législatives respectant les conditions énoncées à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

#### **Sur les recommandations et le suivi des travaux de la Commission :**

- Demander expressément au président de la République de veiller à la publication intégrale du rapport de la Commission et de ses conclusions afin de garantir la transparence des travaux de la Commission et permettre aux victimes et à leurs familles de connaître la vérité, demander la justice et obtenir réparation ;
- Transmettre le rapport à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et autres mécanismes africains et onusiens saisis des violations des droits de l'Homme perpétrées au Tchad à l'occasion de la tentative de coup d'Etat de février 2008
- Proposer la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation et de réparation des dommages subis par les victimes ;
- Mettre en place un Comité de suivi des recommandations de la Commission comprenant notamment des membres permanents de la société civile et des organisations internationales qui serait chargé de veiller à la mise en oeuvre des recommandations de la Commission ;

#### **Sur le respect des libertés individuelles et collectives par les autorités :**

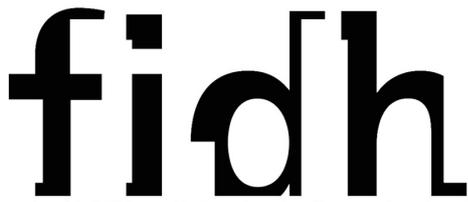
- Se conformer en toutes circonstances aux conventions internationales et régionales ratifiées

par le Tchad, en particulier les instruments de protection des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;

- Garantir l'intégrité physique et morale des défenseurs des droits de l'Homme, y compris les journalistes et les défenseurs des droits économiques et sociaux, conformément à la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1998.
- Abroger l'Ordonnance 05 adoptée le 20 février 2008, en ce qu'elle viole les dispositions de la Constitution tchadienne, en particulier ses articles 87 et 91 et instaure des dispositions limitant les libertés d'expression, de diffusion et d'information telles que garanties notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

**Plus généralement, sur le respect de l'Etat de droit et des libertés fondamentales**

- Ratifier la Charte africaine sur démocratie, les élections et la gouvernance
- Ratifier le Protocole à la charte africaine portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de l'article 34.6 de son Statut
- Harmoniser le droit interne avec les dispositions du Statut de la Cour pénale internationale ratifiée en 2006
- Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- Ratifier le Protocole additionnel à la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
- Mettre en oeuvre les lignes directrices et mesures pour l'interdiction et la prévention de la torture (lignes directrices de Robben Island) adoptées par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples



## Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,  
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation  
for Human Rights

Federación Internacional  
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

**Ms. Sanji Mmasenono MONAGENG**  
**Chairperson**  
**African Commission for Human and**  
**People's Rights (ACHPR)**

Law Court Complex  
Independence Drive, Banjul  
The Gambia

Fax: (220) 422 4286 (Office)

Paris, march 13, 2008

**Subject : Chad / FIDH 's seisin related to the enforced disappearance of M. Ibni Oumar Mahamat Saleh**

Madam Chairperson,

By this present letter, the International Federation for Human Rights (FIDH) formally seizes the African Commission for Human and people's rights on the case of Mr Ibni Oumar Mahamat Saleh, former Chadian president, chairperson of the Coalition of the parties for the defense of the Constitution (CPDC) and chairperson of the Party for freedoms and development (PLD). According to informations received by the FIDH, Mr Saleh has been arrested by the Chadian army forces on February 3, 2008 to his residence of Ndjamená between 5pm and 7pm and is detained in a secret place.

According to the last informations provided by Mr. Ngarlejy Yourongar, Mr Saleh would have been brought by soldiers on february 3, 2008 at approximately 6pm, to the place where he was secretlydetained. It may be the same place where Mr Mahamat Lol Choua was already detained. According to Mr Yourongar, this center seems to be located near a place known as the « round about of the entrance of the Hosts of State's villas » in a district located in the west of Ndjamená, in a old house on Farcha's road. Mr. Ibni Mahamat Saleh may have been severely beaten before being imprisoned.

Just before February 8, Mr Yourongar, who was detained, heard an unusual agitation during the major part of the night ; calls, visit of a person who seemed to be doctor, noises of pickaxe and shovel coming from the external court,etc... Since then, the cell in which Mr Saleh was detained seemed uninhabited and we did not received anymore informations concerning his current situation.

Taking into account these informations, we can consider that Mr. Ibni Oumar Mahamat Saleh, has been the subject of an enforced disappearance for which Chadian government officials or people acting under the state responsibility can be considered as responsible.

Regarding these informations, the FIDH requests you, Madam to seize on the situation of Mr. Ibni Oumar Mahamat Saleh and to express publicly the concern of the ACPHR for instance by a public statement. We thank you for the attention you will pay to this case, and remain at your disposal for any further information. Please accept, Madam Chairperson, our best greetings.



**Souhayr Belhassen**  
President of the FIDH



## Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,  
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation  
for Human Rights

Federación Internacional  
de los Derechos Humanos

الفدرالية الدولية لحقوق الإنسان

**M. Stephen J. Toope**

**Président-rapporteur**

Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions  
forcées ou involontaires

*Par télécopie : +41 22 917 90 59*

Genève, le 06 mars 2008

**Sujet : Tchad / saisine de la FIDH sur le cas de disparition forcée de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh**

Monsieur le Président-rapporteur,

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) saisit formellement par la présente le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires sur le cas de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, ancien président tchadien, président de la Coalition des partis pour la défense de la constitution (CPDC) et président du Parti pour les libertés et le développement (PLD).

Selon les informations reçues par la FIDH, M. Saleh aurait été arrêté par les forces de sécurité ou de l'armée tchadienne le 3 février 2008 à son domicile de Ndjamena entre 17h et 19h et amené dans un lieu inconnu de détention. Les dernières informations sur son sort sont celles fournies par M. Ngarlejy Yorongar, qui l'aurait vu être amené par des militaires le 3 février 2008 au environ de 18h au lieu de détention secret où lui-même avait été placé quelques heures auparavant et où se trouvait déjà détenu M. Mahamat Lol Choua. Selon M. Yorongar, ce centre se situe à proximité du lieu dit du « rond point de l'entrée des villas des Hôtes de l'État », dans un quartier à l'ouest de Ndjamena, sur la route de Farcha, dans une vieille bâtisse. M. Ibni Mahamat Saleh aurait été, toujours selon M. Yorongar, mis en cellule après avoir été sévèrement battu. Un peu avant le 8 février, M. Yorongar a entendu, une bonne partie de la nuit et depuis sa cellule, une agitation inhabituelle : appels, visite d'une personne qui semblait être médecin, des bruits de pioche et de pelle dans la cour extérieure, etc. Depuis ce moment, la cellule dans laquelle M. Saleh était retenu semblait inhabitée et aucune information n'a été divulguée ou recueillies quant à son sort.

Au regard de ces informations, l'on peut considérer que M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, a fait l'objet d'une disparition forcée dont des agents de l'État tchadiens ou des personnes agissant sous la responsabilité de l'État se sont rendus responsables.

Eu égard à ces informations, la FIDH prie le Groupe de Travail sur les disparitions forcées ou involontaires de se saisir dans les meilleurs délais du cas de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette saisine, et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Veuillez agréer, Monsieur le président-rapporteur, nos salutations les plus respectueuses.



**Simia Ahmadi**

Representative of the FIDH to the United Nations Geneva

*FIDH - Permanent Delegation to the United Nations*  
Rue des Savoises 15 - 1205 Genève  
tel 022 700 1288 fax 022 321 5488  
[sahmadi@fidh.org](mailto:sahmadi@fidh.org) [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

# Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

---

## Tchad : note de position

26 février 2008

### « Tchad : libération des prisonniers politiques et arrêt de la répression »

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses deux organisations membres au Tchad, la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et l'Association tchadienne de promotion des droits de l'Homme (ATPDH) demeurent extrêmement préoccupés par la situation des droits de l'Homme au Tchad à la suite de la tentative de coup d'État du 2 février 2008, condamnée par nos organisations dès le 4 février. Nos organisations réaffirment leur attachement indéfectible aux principes démocratiques et condamnent avec la plus grande fermeté les modes d'accession violente au pouvoir. La FIDH, la LTDH et l'ATPDH s'inquiètent du sort des opposants politiques, MM. Ngarlejy Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Saleh dont on demeure toujours sans nouvelles, et de la situation de M. Lol Mahamat Choua.

#### Une crise profonde : instabilité et acteurs régionaux

Nos organisations appellent à un règlement pacifique des crises politico-militaires qui endeuillent et déstabilisent le Tchad depuis plus de 30 ans, par la mise en place d'un véritable dialogue national entre tous les tchadiens. Nos organisations considèrent que la stabilité et l'établissement d'un État de droit au Tchad, la résolution des conflits au Soudan et notamment au Darfour, sont étroitement liés et que les pays de la région doivent s'entendre. La communauté internationale et en premier lieu les pays et les institutions liés à ces États, tels que la France, la Chine, l'Union européenne, l'Union africaine, l'OIF etc, doivent participer à cet effort de paix dans le respect des principes et de leurs engagements internationaux en faveur des droits de l'Homme, de la paix et de la justice.

#### Répression contre les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'Homme

La FIDH, la LTDH et l'ATPDH ont annoncé, dès le 6 février que les forces tchadiennes de sécurité se seraient rendus responsables, le 3 février 2008, de l'arrestation et de la détention au secret, de plusieurs opposants politiques accusés de connivence avec les rebelles, notamment MM. Lol Mahamat Choua, Ngarlejy Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Saleh. Ils auraient, en outre, tenté d'arrêter le même jour, MM. Wadel Abdelkader Kamougué et Kenzabo Saleh.

Alors que le président Idris Deby Itno niait toute implication de l'Etat dans la disparition de ces trois personnes, on apprenait le 13 février que Mahamat Lol Choua se trouvait dans une prison militaire, très affaibli. Il est actuellement considéré comme prisonnier de guerre et le gouvernement tchadien aurait décidé le 26 février 2008 de le placer en résidence surveillée. Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les deux autres opposants dont les familles sont sans nouvelle depuis plus de 3 semaines. « Il est intolérable que l'Etat garde le silence sur la situation des opposants politiques disparus à l'occasion de la tentative de coup d'Etat. En l'absence d'informations précises sur leur situation, le gouvernement tchadien devrait être tenu responsable de disparitions forcées » a déclaré Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH.

De même, des défenseurs des droits de l'Homme, notamment des membres des organisations affiliées à la FIDH, l'ATPDH et de LTDH, des journalistes et des membres de la société civile sont également inquiétés par les forces de sécurité et/ou par des individus non-identifiés qui se sont présentés chez eux afin de les

intimider.<sup>16</sup> Ainsi, M. Dobian Assingar, président d honneur de la LTDH, Mme Jacqueline Moudeïna, présidente de l'ATPDH, Mme Delphine Djiraïbe Kemneloum, membre de l'ATPDH, M. Massabalaye Tenebaye, président de la LTDH, M. Jean-Bernard Padaré, avocat et membre de la LTDH et M. Lou Hingané Nadji, membre de la section de Moundou de la LTDH ont fait l'objet de menaces, de visites ou d'actes de harcèlement. Certains d'entre eux ont dû quitter le Tchad afin d'assurer leur protection, tandis que ceux qui sont restés au Tchad demeurent menacés.

### **Les violations des droits de l'Homme**

Trois semaines après la tentative de coup d'État et alors que le Tchad est en état d'urgence depuis le , la FIDH, la LTDH et l'ATPDH s'inquiètent des informations quotidiennes qui font état de viols, d'exécutions sommaires, d'arrestations arbitraires, de disparitions et de menaces qui seraient perpétrées à l'encontre des populations civiles par des éléments des forces de sécurité et de l'armée tchadienne, sous le prétexte de poursuivre des éléments rebelles infiltrés et de récupérer les biens pillés à la suite des combats. Nos organisations sont extrêmement préoccupées par ces allégations dont les auteurs seraient des agents de l'État. Par conséquent, nos organisations appellent les autorités tchadiennes à faire cesser ces exactions et à juger les auteurs de ces crimes. Les libertés individuelles sont particulièrement limitées par l'état d'urgence et le gouvernement prend de nombreuses ordonnances attentatoires aux libertés publiques.

### **Recommandations**

**La FIDH, la LTDH et l'ATPDH considèrent qu'au regard des principes basant la politique étrangère de la France de respect des droits de l'Homme et de la démocratie, qu'au regard de la garantie militaire, économique et monétaire apportée par la France au Tchad depuis 1976, la visite au Tchad du président français, M. Nicolas Sarkozy, doit être l'occasion :**

- d'exiger publiquement la libération immédiate des prisonniers politiques et en particulier de MM. Lol Mahamat Choua, Ngarlely Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Saleh conformément aux déclarations du ministre français des affaires étrangères, M. Bernard Kouchner, le 22 février 2008 ;
- d'exiger publiquement l'arrêt des exactions perpétrées à l'encontre des populations civiles et des défenseurs des droits de l'Homme ;
- d'exhorter publiquement les plus hautes autorités tchadiennes et les forces rebelles tchadiennes à l'établir un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire ;
- d'exhorter publiquement les autorités, les partis politiques tchadiens légaux et les mouvements politiques qui auraient renoncés à la voie des armes, à engager des pourparlers de paix afin de s'engager sur la voie d'un dialogue politique dont la base serait l'accord conclu le 13 août 2007 à Ndjamena entre les principaux partis politiques légaux ;
- d'encourager le président Idiss Déby Itno à adopter une déclaration publique garantissant la libération des opposants politiques, l'ouverture de pourparlers de paix afin de rétablir un dialogue politique avec tous les partis politiques d'opposition, les libertés fondamentales et la sécurité de tous les tchadiens ;

---

16 Voir appels urgents de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme ci-joints

## COMMUNIQUÉS DE LA FIDH

### **Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH) Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH)**

---

#### **Communiqué de la FIDH, de la LTDH et de l'ATPDH Tchad : L'ATPDH et la LTDH rejoignent la Commission nationale d'enquête**

Paris, N'djamena, 02 juin 2008 - Les organisations membres de la FIDH au Tchad, l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH) et la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), ont décidé de rejoindre la Commission nationale d'enquête chargée d'examiner les événements entourant la tentative de coup d'Etat des 2 et 3 février 2008 aux fins de garantir la participation d'organisations indépendantes de la société civile et tenter de faire en sorte que cette instance fera bien toute la lumière sur les violations graves des droits de l'Homme perpétrées à cette occasion. La LTDH participe au nom du Collectif des associations des droits de l'Homme (CADH) en tant que membre pour les ONG à la Commission et l'ATPDH toujours pour le CADH y est en charge des enquêtes au sein du Comité technique.

En mars 2008, le président tchadien Deby Itno avait accepté la mise en place d'une Commission d'enquête sous pression de la présidence française. Mais le caractère uniquement national de cette Commission, la nomination en son sein de personnalités réputées proches du pouvoir et la restriction de son mandat à l'agression soudanaise du 28 janvier au 08 février 2008 et ses conséquences laissaient craindre l'absence de neutralité de cette instance et l'impossibilité pour celle-ci d'enquêter sur l'ensemble des violations des droits de l'Homme perpétrées à l'occasion de la tentative de coup d'Etat, y compris celles commises par les forces de l'ordre et de sécurité. Aussi, les organisations de la société civile approchées par le pouvoir avaient dans un premier temps refusé de faire partie de cette commission.

Finalement, sous la pression de la communauté internationale et des organisations de défense des droits de l'Homme, notamment de la FIDH et de ses organisations membres au Tchad, les autorités tchadiennes ont revu leur copie répondant aux préoccupations de nos organisations. Ainsi, la commission d'enquête comprend des observateurs internationaux de la France, de l'Union européenne (UE), de l'Union africaine (UA) et de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Et son mandat concerne dorénavant non seulement l'attaque des rebelles mais aussi les violations des droits de l'Homme, les personnes disparues, ou encore les dommages causés aux institutions et établissements publics. Pour rappel, l'opposant politique Ibni Oumar Mahamat Saleh est toujours porté disparu.

La participation du collectif des associations des droits de l'Homme et en particulier de la LTDH et de l'ATPDH démontre la volonté de la société civile à faire en sorte que cette Commission remplisse dûment son rôle en faisant la lumière sur l'ensemble des violations graves des droits de l'Homme perpétrées à l'occasion de la tentative de coup d'Etat de février 2008 et qu'elle proposera, en fonction des informations recueillies, des recommandations visant à lutter contre l'impunité des auteurs des violations, quelle que soit leur qualité et fonction. La FIDH et ses organisations membres au Tchad demeurent des organisations indépendantes, non gouvernementales et apolitiques ; et conservent par conséquent toute l'indépendance, la liberté de parole, de recommandations et la vigilance qui caractérisent leur rôle et leur mandat. Elles pourront, le cas échéant, exprimer publiquement leur satisfaction, leur désapprobation ou les faiblesses de la Commission et de ses travaux.

## Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

---

**Communiqué de la FIDH du 18/02/2008**

**Tchad : La FIDH exige des informations sur les disparitions des opposants politiques**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) réitère ses plus vives préoccupations concernant la situation des droits de l'Homme au Tchad et notamment sur le sort des opposants politiques encore détenus et des représentants de la société civile qui demeurent inquiétés.

La FIDH s'inquiète vivement du sort et de l'intégrité physique des trois leaders de l'opposition politique non armée tchadienne, MM. Mahamat Lol Choua, Ngarlejy Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Salehdes. Alors que le président Idris Deby Itno niait toute implication de l'Etat dans la disparition de ces trois personnes, on apprenait le 13 février que Mahamat Lol Choua se trouvait dans une prison militaire, très affaibli. En l'état, aucune incrimination étayée ne justifie cette détention et celle-ci doit donc être considérée comme illégale. Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les deux autres opposants dont les familles sont sans nouvelle depuis plus de 15 jours. « Il est intolérable que l'Etat garde le silence sur la situation des opposants politiques disparus à l'occasion de la tentative de coup d'Etat. En l'absence d'informations précises sur leur situation, le gouvernement tchadien devrait être tenu responsable de disparitions forcées » a déclaré Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH.

La FIDH saisit le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées et le Groupe de travail sur les détentions arbitraires aux fins d'interpeller les autorités tchadiennes sur la situation des trois opposants politiques.

La FIDH rappelle que certains responsables d'organisation indépendante de la société civile ont aussi fait l'objet de tentatives d'arrestation par des éléments des forces loyalistes dans les jours qui ont suivis l'offensive des rebelles sur la capitale N'djamena. (voir appel urgent)

Dans ces circonstances, la FIDH craint que l'instauration de l'état d'urgence décrétée par le président tchadien Idriss Déby, le 15 février 2007, sur l'ensemble du territoire ne serve surtout qu'à dissimuler plus longtemps la situation des leaders de l'opposition et à limiter les libertés fondamentales de toute voix indépendante au Tchad. En effet, l'état d'urgence permet aux autorités tchadiennes de suspendre ou de limiter certaines libertés telles que les libertés d'information et de circulation.

La FIDH demande instamment aux autorités tchadiennes de fournir immédiatement des informations sur la situation de MM. Ngarlejy Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Salehdes de garantir l'intégrité physique et morale de MM. Mahamat Lol Choua, Ngarlejy Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Salehdes conformément aux engagements internationaux auxquels le Tchad est partie, notamment le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques, la Convention des Nations unies contre la Torture et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ; En l'absence de toute incrimination légale juridiquement étayée, de relâcher immédiatement M. Mahamat Lol Choua ; De lever l'état d'urgence et de garantir les libertés d'expression, de presse, de circulation et de réunion des organisations, des journalistes, des défenseurs des droits de l'Homme et de tous les Tchadiens ; Plus généralement, de se conformer aux dispositions du Pacte international sur les droits civils et politique et notamment en ses articles 2 et 4 ; de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples dont aucune dispositions n'est dérogoire ; et des autres instruments internationaux et régionaux de protections des droits de l'Homme ratifiées par le Tchad ; Relayant les demandent des organisations de la société civile tchadienne, l'ouverture d'un dialogue national avec tous les acteurs non armés au Tchad afin d'établir la paix, l'état de droit et la bonne gouvernance.

La FIDH demande à la communauté internationale et à tous États, y compris la France, d'intervenir d'urgence auprès des autorités tchadiennes jusqu'à l'obtention d'informations concrètes sur le sort des deux disparus et la libération de Mahamat Lol Choua.

## **Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)**

---

### **Lettre ouverte du 6/02/2008 Tchad : Urgence d une forte réaction**

#### **Lettre ouverte aux membres du Conseil de paix et de sécurité de l Union africaine**

Pendant trois jours, la capitale du Tchad, Ndjamena, a été le théâtre de violents combats à l arme lourde entre l armée tchadienne et les éléments de différents groupes rebelles. Le 4 février, lors d une réunion informelle, le Conseil de paix et de sécurité a réitéré le rejet par l UA de tout changement anticonstitutionnel et salué l initiative de médiation prise par la République du Congo et la Libye. La FIDH sollicite une réaction plus forte du Conseil chargé du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique fondé sur le principe du respect des droits de l Homme.

De sources humanitaires, les combats auraient faits de nombreux morts et des centaines de blessés parmi les belligérants et la population civile. Des dizaines de milliers de civils ont fui, principalement vers le Cameroun.

Par ailleurs, de sources concordantes, les forces tchadiennes de sécurité auraient arrêtées plusieurs opposants politiques accusés de connivence avec les rebelles, notamment Lol Mahamat Choua, Ngarlejy Yorongar, Ibni Oumar Mahamat Saleh, et Wadel Abdelkader Kamougué, détenus depuis dans des lieux tenus secrets. La FIDH craint pour leur intégrité physique et morale.

Il semblerait en outre que des défenseurs des droits de l Homme, notamment les membres des organisations affiliées à la FIDH, l Association tchadienne de promotion et de défense des droits de l Homme et la Ligue tchadienne des droits de l Homme, soient également inquiétés par les forces de sécurité.

La FIDH demande au Conseil de paix et de sécurité de l Union africaine de convenir immédiatement d une session extraordinaire pour :

- Réitérer sa condamnation de toute accession au pouvoir par la force, conformément à l Acte constitutif de l Union africaine et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
- Condamner les violations du droit international humanitaire perpétrées par les parties en conflits ;
- Exiger le respect du cessez-le-feu accepté par les rebelles le 5 février 2007 ;
- Exiger des autorités tchadiennes et des rebelles le strict respect de l intégrité physique et morale des citoyens tchadiens, notamment des défenseurs des droits de l Homme, conformément à la Charte africaine des droits de l Homme et des peuples et à la Déclaration sur la protection des défenseurs adoptée par l Assemblée générale des Nations unies en 1998 ;
- Demander la libération immédiate des opposants politiques en l absence de toute justification légale de leur arrestation et détention ;
- Soutenir les médiateurs de l Union africaine dans leur action en faveur d un règlement politique du conflit, notamment en vue d élections législatives libres, pluralistes et démocratiques.

## Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

---

Communiqué du 2/02/2008

### La FIDH condamne la tentative de coup d Etat au Tchad

La FIDH est extrêmement préoccupée par les derniers événements survenus au Tchad, jusqu'à la prise de N Djaména par les forces rebelles.

La FIDH réaffirme son attachement indéfectible aux principes démocratiques et condamne avec la plus grande fermeté les modes d'accession violente au pouvoir.

La FIDH demande par dessus tout à ce que toutes les mesures soient prises par les forces en présence pour assurer la sécurité des populations civiles et respecter le droit international humanitaire.

« A aucun moment, les populations civiles ne doivent être privées de leurs droits, ou se voir menacer dans leur intégrité physique », a déclaré Sidiki Kaba, président d'honneur de la FIDH. « Nous appelons les forces en présence à cesser les hostilités et à s'engager le plus rapidement possible dans un processus politique respectueux des normes internationales de protection des droits de l'Homme ».

La FIDH appelle les membres de la communauté internationale à condamner cette tentative de coup d'Etat, et plus particulièrement à l'Union africaine de rester saisie de cette situation préoccupante.

La FIDH exhorte enfin l'Union africaine et l'Organisation internationale de la francophonie à suspendre le Tchad de leurs instances dans l'éventualité d'un changement de régime par la force.

APPELS URGENTS DE L'OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION  
DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

# L'OBSERVATOIRE

Pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

for the Protection  
of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO

para la Protección  
de los Defensores de Derechos Humanos

**Appel urgent du 23/02/2008**

**Menaces graves à l'encontre de M. Jean-Bernard Padaré- TDC 001 / 0208 / OBS 016.1**

L'Observatoire a été informé de sources fiables de menaces graves à l'encontre de M. Jean-Bernard Padaré, avocat et membre de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH).

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a reçu de nouvelles informations et vous prie d'intervenir d'urgence à propos de la situation suivante au Tchad.

Nouvelles informations :

Selon les informations reçues, M. Jean-Bernard Padaré est l'objet de menaces quotidiennes depuis qu'il a déposé plainte, le 14 février 2008, pour arrestation illégale et détention arbitraire à la suite de la disparition de MM. Ngarlely Yorongar et Ibni Oumar Mahamat Salehdes, dirigeants de l'opposition légale tchadienne.

Dès le lendemain du dépôt de cette plainte, des individus cagoulés sont venus plusieurs jours de suite au domicile de M. Padaré en vue de l'intimider. M. Padaré était absent de son domicile et n'a pu le regagner depuis lors.

Les jours suivants, M. Padaré a reçu deux SMS le menaçant en les termes suivants : « Mr ARCHE DE ZOE, malheur à toi si on te retrouve au TCHAD. Sale traître, mercenaire à la solde des FRANÇAIS. Tu vas payer de ta vie, sale traître » puis « Mr ARCHE DE ZOE, si tu es un homme, montre toi de jour ou de nuit dehors et tu verras toi qui aime défendre les français et les affaires louches. » Ces menaces font allusion au rôle de M. Padaré dans le procès qui s'est déroulé du 21 au 26 décembre 2007 à N'Djamena et au cours duquel il assurait, aux côtés d'autres avocats, la défense des six français accusés.

Le 21 février 2008, alors qu'il se trouvait au restaurant en compagnie d'un ami, M. Padaré a remarqué un individu qui l'épiait et qui a pris la fuite à bord d'un véhicule, en s'apercevant que M. Padaré n'était pas seul.

L'Observatoire rappelle que le ministre d'Etat de la Défense, le Général Abdallah Nassour, a déclaré, à l'occasion de sa prise de fonction le 19 février 2008, que les « mercenaires sont repartis mais leurs complices sont à N'Djamena, donc il faut les traquer ».

L'Observatoire exprime sa plus vive préoccupation pour l'intégrité physique et psychologique de M. Padaré ainsi que pour celle de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Tchad, dans un contexte où ces derniers sont assimilés à des opposants politiques et poussés à quitter le pays et ce afin de les empêcher de mener à bien leur activité de témoignage et de dénonciation des violations des droits de l'Homme.

Rappel des faits :

Le 8 février 2008, l'Observatoire avait été informé des menaces graves pour la sécurité de M. Dobian Assingar, président d'honneur de la LTDH, Mme Jacqueline Moudeïna, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), Mme Delphine Djiraïbe

Kemneloum, membre de l'ATPDH, M. Massabalaye Tenebaye, président de la LTDH, de M. Jean-Bernard Padaré, MM. Clément Abaifouta et Ismail Hachim Abdallah, membres de l'Association des victimes de crimes et de la répression politique (AVCRP), M. Lazare Kaoutar Djelourninga, vice-président de l'ATPDH, et M. Lou Hingané Nadji, membre de la section de Moundou de la LTDH, dont certains d'entre eux auraient subi des menaces telles que des tentatives d'arrestation ou des attaques perpétrées par les forces de sécurité. De plus, la maison d'un défenseur aurait été encerclée par des véhicules blindés des forces armées tchadiennes.

Actions demandées :

L. Observatoire vous prie de bien vouloir écrire aux autorités du Tchad et de leur demander de :

i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de M. Jean-Bernard Padaré, ainsi que des personnes mentionnées ci-dessus et de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Tchad ;

ii. Mener une enquête indépendante sur les faits décrits ci-dessus, afin que leurs auteurs soient identifiés et dûment jugés et sanctionnés conformément à la loi en vigueur ;

iii. Veiller à ce qu'un terme soit mis à toute forme de menaces et de harcèlement à l'encontre de tous les défenseurs des droits de l'Homme tchadiens ;

iv. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son article 1 qui dispose que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international, son article 6(b), selon lequel chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales, et son article 12.2, qui dispose que l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration ;

v. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Tchad.

Adresses :

M. Idriss Deby, Président de la République, Présidence de la République, B.P. 74 N Djamena, Tchad, Fax : (235) 51 45 01 M. Nouradine Delwe Kassiré Coumakoye, Premier Ministre, Primature N Djamena, Tchad, Fax (235) 52 20 89, Email : cpcprint@intnet.td M. Albert Pahimi Padacke, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice BP. 426 N Djaména, Tchad, Tel./Fax (235) 52 21 39 M. Ahmat Mahamat Bachir, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, BP. 742 N Djaména, Tchad, Tel/Fax : (235) 51 71 59 Ambassadeur M. Malloum Bamanga Abbas, Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations unies à Genève, rue Tronchin 14, 1202 Genève, Suisse, E-mail : mission.tchad@bluewin.ch, Fax : +41 22 774 25 27

\*\*\* Paris-Genève, le 23 février 2008

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

L'Observatoire, programme de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseurs des droits de l'homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible.

L'Observatoire a été lauréat 1998 du Prix des Droits de l'Homme de la République Française.

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence : E-mail : Appeals@fidh.omct.org Tel et fax FIDH : + 33 1 43 55 20 11 / 33 1 43 55 18 80 Tel et fax OMCT : +41 22 809 49 39 / 41 22 809 49

# L'OBSERVATOIRE

Pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

**THE OBSERVATORY**

for the Protection  
of Human Rights Defenders

**EL OBSERVATORIO**

para la Protección  
de los Defensores de Derechos Humanos

**Appel urgent du 6/02/2008**

**Tchad : Menaces graves pour la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme  
TDC 001 / 0208 / OBS 016**

L'Observatoire a été informé de sources fiables de menaces graves pour la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme au Tchad et notamment M. Dobian Assingar, président d'honneur de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), Mme Jacqueline Moudeïna, présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), Mme Delphine Djiraibe Kemneloum, vice-présidente de l'ATPDH, M. Massabalaye Tenebaye, président de la LTDH, de M. Jean-Bernard Padaré, avocat et membre de la LTDH, M. Clément Abaïfouta, membre de l'Association des victimes de crimes et de la répression politique (AVCRP), M. Lazare Kaoutar Djelourninga, vice-président de l'ATPDH, M. Ismail Hachim Abdallah, président de la section de Moundou de la LTDH, et M. Lou Hingané Nadjji, membre de la section de Moundou de la LTDH.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir d'urgence à propos de la situation suivante au Tchad.

## **Description de la situation :**

L'Observatoire exprime sa plus vive préoccupation et son inquiétude pour l'intégrité physique et psychologique de ces derniers ainsi que pour celle de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Tchad, dont certains d'entre eux auraient subi des menaces telles que des tentatives d'arrestation ou des attaques perpétrées par les forces de sécurité. De plus, la maison d'un défenseur aurait été encerclée par des tanks des forces armées tchadiennes.

L'Observatoire rappelle aux autorités tchadiennes leur obligation de protéger les défenseurs des droits de l'Homme conformément à l'article 12.2 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998.

## **Actions demandées :**

L'Observatoire vous prie de bien vouloir écrire aux autorités du Tchad et de leur demander de :

i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de M. Dobian Assingar, Mme Jacqueline Moudeïna, Mme Delphine Djiraibe Kemneloum, M. Massabalaye Tenebaye, M. Jean-Bernard Padaré, M. Clément Abaïfouta, M. Lazare Kaoutar Djelourninga, M. Ismail Hachim Abdallah et M. Lou Hingané Nadjji, ainsi que de tous les défenseurs des droits de l'Homme au Tchad ;

ii. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son article 1 qui dispose que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international, son article 6(b), selon lequel chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales, et son article 12.2, qui dispose que l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration ;

iv. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Tchad.

**Adresses :**

M. Idriss Deby, Président de la République, Présidence de la République, B.P. 74 N Djamena, Tchad, Fax : (235) 51 45 01 M. Nouradine Delwe Kassiré Coumakoye, Premier Ministre, Primature N Djamena, Tchad, Fax (235) 52 20 89, Email : cpcprimt@intnet.td M. Albert Pahimi Padacke, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice BP. 426 N Djaména, Tchad, Tel./Fax (235) 52 21 39 M. Ahmat Mahamat Bachir, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, BP. 742 N Djaména, Tchad, Tel/Fax : (235) 51 71 59 Ambassadeur M. Malloum Bamanga Abbas, Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations unies à Genève, rue Tronchin 14, 1202 Genève, Suisse, E-mail : mission.tchad@bluewin.ch, Fax : +41 22 774 25 27

\*\*\* Paris-Genève, le 6 février 2008

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

L'Observatoire, programme de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseurs des droits de l'homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible.

L'Observatoire a été lauréat 1998 du Prix des Droits de l'Homme de la République Française.

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence : E-Mail : Appeals@fidh.omct.org Tel et fax FIDH : + 33 1 43 55 20 11 / 33 1 43 55 18 80 Tel et fax OMCT : +41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

# La FIDH

## représente 155 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

### 155 organisations à travers le monde

ALBANIA - ALBANIAN HUMAN RIGHTS GROUP  
 ALGERIE - LIGUE ALGERIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 ALGERIE - LIGUE ALGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 ALLEMAGNE - INTERNATIONALE LIGA FÜR MENSCHENRECHTE  
 ARGENTINA - CENTRO DE ESTUDIOS LEGALES Y SOCIALES  
 ARGENTINA - COMITÉ DE ACCIÓN JURÍDICA  
 ARGENTINA - LIGA ARGENTINA POR LOS DERECHOS DEL HOMBRE  
 ARMENIA - CIVIL SOCIETY INSTITUTE  
 AUTRICHE - ÖSTERREICHISCHE LIGA FÜR MENSCHENRECHTE  
 AZERBAÏJAN - HUMAN RIGHTS CENTER OF AZERBAÏJAN  
 BAHRAIN - BAHRAIN CENTER FOR HUMAN RIGHTS  
 BAHRAIN - BAHRAIN HUMAN RIGHTS SOCIETY  
 BANGLADESH - ODHAKAR  
 BELARUS - HUMAN RIGHTS CENTER VIASHA  
 BELGIQUE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME  
 BELGIQUE - LIGA VOOR MENSCHENRECHTEN  
 BENIN - LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 BHUTAN - PEOPLE'S FORUM FOR HUMAN RIGHTS IN BHUTAN  
 BOLIVIE - ASAMBLEA PERMANENTE DE LOS DERECHOS HUMANOS DE BOLIVIA  
 BOTSWANA - THE BOTSWANA CENTRE FOR HUMAN RIGHTS - DITSHWANELO  
 BRÉSIL - CENTRO DE JUSTIÇA GLOBAL  
 BRÉSIL - MOVIMENTO NACIONAL DE DERECHOS HUMANOS  
 BURKINA FASO - MOUVEMENT BURKINAÏSE DES DROITS DE L'HOMME & DES PEUPLES  
 BURUNDI - LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME  
 CAMBODGE - LIGUE CAMBODGIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 CAMBODGE - CAMBODIAN HUMAN RIGHTS AND DEVELOPMENT ASSOCIATION  
 CAMEROUN - LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME  
 CAMEROUN - MAISON DES DROITS DE L'HOMME  
 CANADA - LIGUE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DU QUÉBEC  
 CHILI - CORPORACION DE PROMOCION Y DEFENSA DE LOS DERECHOS DEL PUEBLO  
 CHINA - HUMAN RIGHTS IN CHINA  
 COLOMBIE - ORGANIZACION FEMININA POPULAR  
 COLOMBIE - COMITÉ PERMANENTE POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS

COLOMBIE - CORPORACION COLECTIVA DE ABOGADOS  
 COLOMBIE - INSTITUTO LATINO AMERICANO DE SERVICIOS LEGALES ALTERNATIVOS  
 CONGO - OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME  
 COSTA RICA - ASOCIACION SERVICIOS DE PROMOCION LABORAL  
 CÔTE D'IVOIRE - MOUVEMENT NOIRIEN DES DROITS DE L'HOMME  
 CÔTE D'IVOIRE - LIGUE NOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 CROATIE - CIVIC COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS  
 CUBA - COMISION CUBANA DE DERECHOS HUMANOS Y RECONCILIACION NACIONAL  
 DJIBOUTI - LIGUE DJIBOUTIENNE DES DROITS HUMANOS  
 ÉCOSAÛRE - CENTRO DE DERECHOS ECONOMICOS Y SOCIALES  
 ÉCOSAÛRE - COMISION ECLUMENICA DE DERECHOS HUMANOS  
 ÉCOSAÛRE - FUNDACION REGIONAL DE ASESORIA EN DERECHOS HUMANOS  
 ÉGYPT - EGYPTIAN ORGANIZATION FOR HUMAN RIGHTS  
 ÉGYPT - HUMAN RIGHTS ASSOCIATION FOR THE ASSISTANCE OF PRISONERS  
 EL SALVADOR - COMISION DE DERECHOS HUMANOS DE EL SALVADOR  
 ESPAGNE - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS  
 ESPAGNE - FEDERACION DE ASOCIACIONES DE DEFENSA Y DE PROMOCION DE LOS DERECHOS HUMANOS  
 ÉTHIOPIE - ETHIOPIAN HUMAN RIGHTS COUNCIL  
 EUROPE - ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 FINLANDE - FINNISH LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS  
 FRANCE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN  
 GEORGIE - HUMAN RIGHTS CENTER  
 GRECE - LIGUE HELLENIQUE DES DROITS DE L'HOMME  
 GUATÉMALA - CENTRO PARA LA ACCION LEGAL EN DERECHOS HUMANOS  
 GUATÉMALA - COMISION DE DERECHOS HUMANOS DE GUATÉMALA  
 GUINÉE - ORGANISATION GUINEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 GUINÉE-BISSAU - LIGA GUINEENSE DOS DIREITOS DO HOMEM  
 HAÏTI - COMITÉ DES AVOCATS POUR LE RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES  
 HAÏTI - CENTRE OECUMÉNIQUE DES DROITS DE L'HOMME

HAÏTI - RÉSEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMANOS  
 INDIA - COMMONWEALTH HUMAN RIGHTS INITIATIVE  
 IRAN - DEFENDERS OF HUMAN RIGHTS CENTER  
 IRAN - LIGUE IRANIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 ISRAËL - RAADI NETWORK FOR HUMAN RIGHTS CULTURE AND DEVELOPMENT  
 IRLANDE - COMMITTEE ON THE ADMINISTRATION OF JUSTICE  
 IRLANDE - RISH COUNCIL FOR CIVIL LIBERTIES  
 ISRAËL - ADALAH  
 ISRAËL - ASSOCIATION FOR CIVIL RIGHTS IN ISRAEL  
 ISRAËL - BTSELEM  
 ISRAËL - PUBLIC COMMITTEE AGAINST TORTURE IN ISRAEL  
 ITALIE - LIGA ITALIANA DEI DIRITTI DELL'UOMO  
 ITALIE - UNIONE FIORENSE PER LA TUTELA DEI DIRITTI DELL'UOMO  
 JORDAN - AMMAN CENTER FOR HUMAN RIGHTS STUDIES  
 JORDAN - JORDAN SOCIETY FOR HUMAN RIGHTS  
 KENYA - KENYA HUMAN RIGHTS COMMISSION  
 KIRGHIZISTAN - KYRGYZ COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS  
 KOSOVO - CONSEIL POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
 LAOS - MOUVEMENT LAOTIEN POUR LES DROITS DE L'HOMME  
 LIBANON - PALESTINIAN HUMAN RIGHTS ORGANIZATION  
 LIBANON - FOUNDATION FOR HUMAN AND HUMANITARIAN RIGHTS IN LIBANON  
 LETTONIE - LATVIAN HUMAN RIGHTS COMMITTEE  
 LIBANON - ASSOCIATION LIBANAISE DES DROITS DE L'HOMME  
 LIBERIA - LIBERIA WATCH FOR HUMAN RIGHTS  
 LIBYEN - LIBYAN LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS  
 LITHUANIE - LITHUANIAN HUMAN RIGHTS LEAGUE  
 MALAYSIE - SUARAM  
 MALI - ASSOCIATION MALIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 MALTE - MALTA ASSOCIATION OF HUMAN RIGHTS  
 MAROC - ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS  
 MAROC - ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS  
 MAURITANIE - ASSOCIATION MAURITANENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 MEXIQUE - COMISION MEXICANA DE DEFENSA Y PROMOCION DE LOS

DERECHOS HUMANOS  
 MEXIQUE - LIGA MEXICANA POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS  
 MOLDOVA - LEAGUE FOR THE DEFENCE OF HUMAN RIGHTS IN MOLDOVA  
 MOZAMBIQUE - LIGA MOZAMBICANA DOS DIREITOS HUMANOS  
 NETHERLAND - LIGA VOOR DE RECHTEN VAN DE MENS  
 NICARAGUA - CENTRO NICARAGUENSE DE DERECHOS HUMANOS  
 NIGER - ASSOCIATION NIGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 NIGERIA - CIVIL LIBERTIES ORGANISATION  
 NOUVELLE CALÉDONIE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE NOUVELLE CALÉDONIE  
 OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - RAMALLAH CENTRE FOR HUMAN RIGHTS STUDIES  
 OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - AL HAQ  
 OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS  
 PAKISTAN - HUMAN RIGHTS COMMISSION OF PAKISTAN  
 PANAMA - CENTRO DE CAPACITACION SOCIAL  
 PÉROU - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS  
 PÉROU - CENTRO DE ASESORIA LABORAL  
 PHILIPPINES - PHILIPPINE ALLIANCE OF HUMAN RIGHTS ADVOCATES  
 POLYNÉSIE - LIGUE POLYNÉSIENNE DES DROITS HUMAINS  
 PORTUGAL - CIVITAS  
 LETTONIE - LATVIAN HUMAN RIGHTS COMMITTEE  
 LIBANON - ASSOCIATION LIBANAISE DES DROITS DE L'HOMME  
 LIBERIA - LIBERIA WATCH FOR HUMAN RIGHTS  
 LIBYEN - LIBYAN LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS  
 LITHUANIE - LITHUANIAN HUMAN RIGHTS LEAGUE  
 MALAYSIE - SUARAM  
 MALI - ASSOCIATION MALIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 MALTE - MALTA ASSOCIATION OF HUMAN RIGHTS  
 MAROC - ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS  
 MAROC - ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS  
 MAURITANIE - ASSOCIATION MAURITANENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 MEXIQUE - COMISION MEXICANA DE DEFENSA Y PROMOCION DE LOS

DERECHOS HUMANOS  
 MEXIQUE - LIGA MEXICANA POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS  
 MOLDOVA - LEAGUE FOR THE DEFENCE OF HUMAN RIGHTS IN MOLDOVA  
 MOZAMBIQUE - LIGA MOZAMBICANA DOS DIREITOS HUMANOS  
 NETHERLAND - LIGA VOOR DE RECHTEN VAN DE MENS  
 NICARAGUA - CENTRO NICARAGUENSE DE DERECHOS HUMANOS  
 NIGER - ASSOCIATION NIGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 NIGERIA - CIVIL LIBERTIES ORGANISATION  
 NOUVELLE CALÉDONIE - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE NOUVELLE CALÉDONIE  
 OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - RAMALLAH CENTRE FOR HUMAN RIGHTS STUDIES  
 OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - AL HAQ  
 OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES - PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS  
 PAKISTAN - HUMAN RIGHTS COMMISSION OF PAKISTAN  
 PANAMA - CENTRO DE CAPACITACION SOCIAL  
 PÉROU - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS  
 PÉROU - CENTRO DE ASESORIA LABORAL  
 PHILIPPINES - PHILIPPINE ALLIANCE OF HUMAN RIGHTS ADVOCATES  
 POLYNÉSIE - LIGUE POLYNÉSIENNE DES DROITS HUMAINS  
 PORTUGAL - CIVITAS  
 LETTONIE - LATVIAN HUMAN RIGHTS COMMITTEE  
 LIBANON - ASSOCIATION LIBANAISE DES DROITS DE L'HOMME  
 LIBERIA - LIBERIA WATCH FOR HUMAN RIGHTS  
 LIBYEN - LIBYAN LEAGUE FOR HUMAN RIGHTS  
 LITHUANIE - LITHUANIAN HUMAN RIGHTS LEAGUE  
 MALAYSIE - SUARAM  
 MALI - ASSOCIATION MALIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 MALTE - MALTA ASSOCIATION OF HUMAN RIGHTS  
 MAROC - ASSOCIATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS  
 MAROC - ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS  
 MAURITANIE - ASSOCIATION MAURITANENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 MEXIQUE - COMISION MEXICANA DE DEFENSA Y PROMOCION DE LOS

RWANDA - COLLECTIF DES LIGUES POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 RWANDA - LIGUE RWANDAISE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 SÉNÉGAL - RENCONTRE AFRICAINE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME  
 SÉNÉGAL - ORGANISATION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME  
 SERBIE - CENTER FOR PEACE AND DEMOCRACY DEVELOPMENT  
 SUDAN - SUDAN HUMAN RIGHTS ORGANISATION  
 SUDAN - SUDAN ORGANISATION AGAINST TORTURE  
 SUISSE - LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME  
 SYRIE - DAMASCUS CENTER FOR HUMAN RIGHTS STUDIES  
 SYRIE - COMITÉ POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME EN SYRIE  
 TAÏWAN - TAÏWAN ALLIANCE FOR HUMAN RIGHTS  
 TANZANIE - THE LEGAL & HUMAN RIGHTS CENTRE  
 TCHAD - ASSOCIATION TCHADIENNE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (ATPDH)  
 TCHAD - LIGUE TCHADIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 THAÏLANDE - UNION FOR CIVIL LIBERTY  
 TOGO - LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME  
 TUNISIE - ASSOCIATION TUNISIENNE DES FEMMES DÉMOCRATES  
 TUNISIE - CONSEIL NATIONAL POUR LES LIBERTÉS EN TUNISIE  
 TUNISIE - LIGUE TUNISIENNE DES DROITS DE L'HOMME  
 TURQUIE - HUMAN RIGHTS FOUNDATION OF TURKEY  
 TURQUIE - İNSAN HAKLARIDERNEĞİ / ANKARA  
 TURQUIE - İNSAN HAKLARIDERNEĞİ / DİYARBAKIR  
 OUGANDA - FOUNDATION FOR HUMAN RIGHTS INITIATIVE  
 ROYAUME-UNI - LIBERTY  
 USA - CENTER FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS  
 OUZBÉKISTAN - HUMAN RIGHT SOCIETY OF OZBEKISTAN  
 OUZBÉKISTAN - LEGAL AID SOCIETY  
 VIÊTNAM - COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS & QUELLE : ACTION FOR DEMOCRACY IN VIETNAM  
 YÉMEN - HUMAN RIGHTS INFORMATION AND TRAINING CENTER  
 YÉMEN - SISTERS' ARABIC FORUM FOR HUMAN RIGHTS  
 ZIMBABWE - HUMAN RIGHTS ASSOCIATION

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 155 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

PRIX DES ABONNEMENTS PUBLICATIONS DE LA FIDH	La Lettre de la FIDH 6 N°/an	Rapports de Mission 12 N°/an	La Lettre et Rapports
---	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------